



SUEZ RV FRANCE

CHAUFFERIE CSR DE NEUVILLETTE ET THENELLES (02)

Mémoire en réponse suite à l'avis de la Direction de la voirie départementale sur le projet de création d'une chaufferie CSR à Neuville et Thenelles (02)

17 février 2022

Préambule

Le présent document constitue une réponse à l'avis de la Direction de la voirie départementale sur le projet de création d'une chaufferie CSR à Neuville et Thenelles (02).

Le présent document fait référence au dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) concernant le projet de création d'une chaufferie CSR déposé le 30 novembre 2021 à la Préfecture de Laon (02).

MEMOIRE EN REPONSE

Il convient de relever que le plan d'emprise du projet ne fait pas apparaître les parcelles cadastrées section ZI n°26 et A n°561 sises sur le territoire de la commune de NEUVILLETTE, correspondant à un ancien délaissé de la RD 707 que le Département a cédé à la société TEREOS par acte notarié du 30 novembre 2021 (cf. plan cadastral joint). Ces parcelles sont mentionnées dans le courrier par lequel la société TEREOS autorise la société SUEZ à réaliser son projet dans les emprises concernées.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble parcellaire de l'emprise du projet de chaufferie CSR sur la commune de Neuville.

| Commune | Section (cadastrale) | N° de parcelles |
|----------|----------------------|-----------------|
| Neuville | A | 270pp |
| Neuville | A | 529pp |
| Neuville | A | 561 |
| Neuville | ZI | 20 |
| Neuville | ZI | 26 |

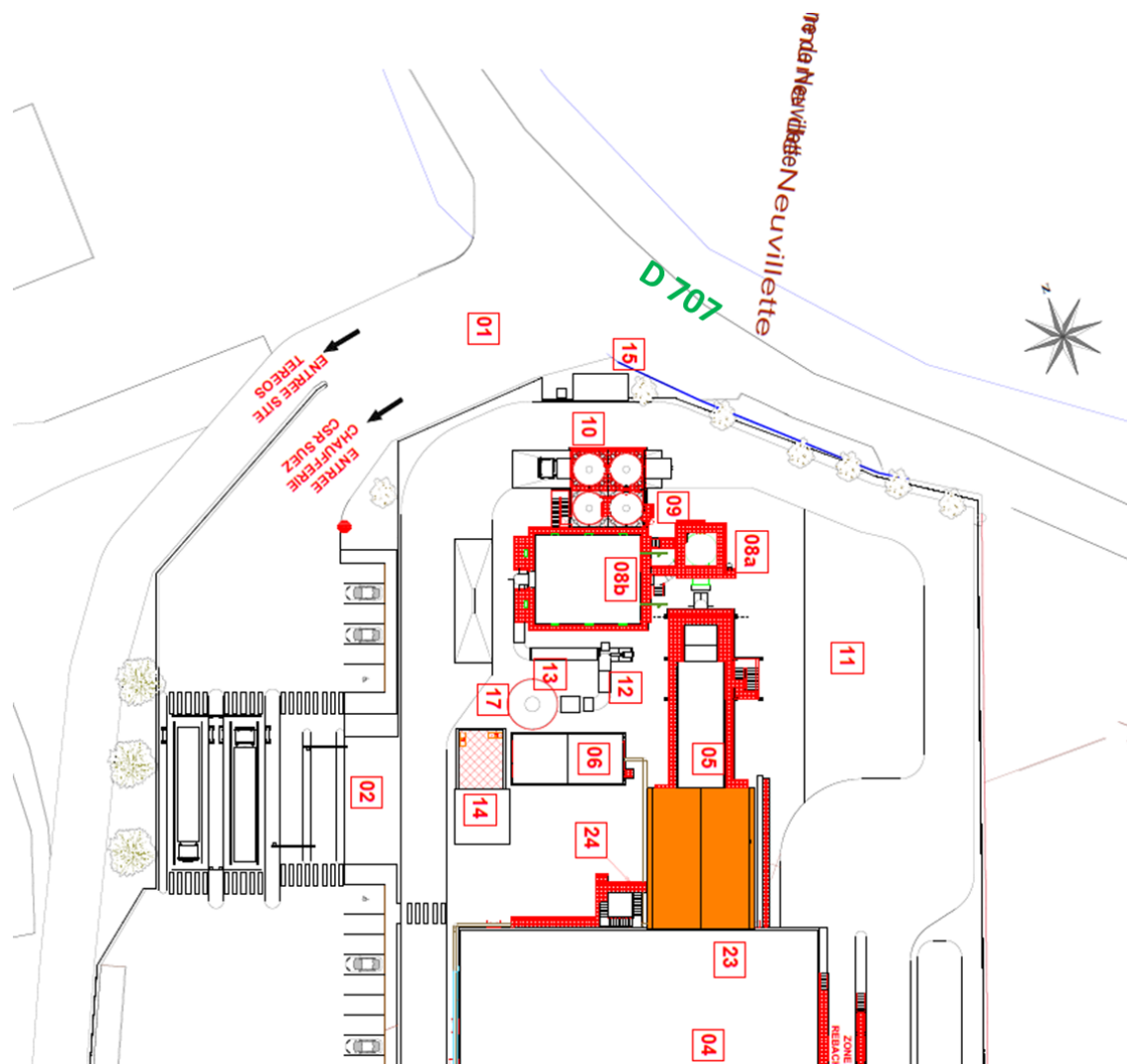
Les parcelles ZI 26 et A 561 sont bien présentes dans le courrier de maîtrise foncière adressé par TEREOS et dans le tableau récapitulatif des parcelles déposé. Le plan d'implantation général présenté en figure 115 de l'étude d'impact ne reprend pas ces deux parcelles. Une version mise à jour du plan sera intégrée dans le dossier de demande d'autorisation.

MEMOIRE EN REPONSE

En conséquence, sauf à séparer les deux accès l'un de l'autre de manière suffisante pour éviter toute zone de conflit, il apparaît nécessaire, dans un souci de sécurité routière, de maintenir l'accès existant commun aux deux activités en déplaçant l'accès à la chaufferie sur la voie privative de TEREOS au plus loin de son débouché sur la RD 707 en procédant aux agencements nécessaires à l'intérieur du site de SUEZ.

L'accès existant commun aux deux activités est bien conservé. La séparation des flux se fera une fois les véhicules présents sur la voie privative. L'extrait de plan ci-dessous montre bien cet accès commun et l'agencement pour séparer les flux une fois la voie privative utilisée. Le plan est présenté en annexe 1 du présent document.

MEMOIRE EN REPONSE



SUEZ RV FRANCE

MEMOIRE EN REPONSE

Il serait également opportun, dans cette configuration, que le pétitionnaire fournisse le cumul des mouvements de tourne à gauche depuis la RD 707 vers la voie d'accès privative en prenant en compte le trafic qui sera généré par les deux activités, afin de déterminer si un aménagement spécifique serait nécessaire.

Les mouvements de tourne à gauche générés par les activités cumulées du projet de chaufferie CSR et de TEREOS sont les suivants :

- Un trafic régulier tout au long de l'année représentant 79 mouvements de tourne à gauche journaliers – correspondant aux activités SUEZ et TEREOS et comprenant également les véhicules légers accédant aux installations
- Un trafic saisonnier correspond à l'activité de TEREOS représentant :
 - Période inter-campagne : 60 camions par jour sur une durée de 3 mois répartis entre mars et août
 - Période campagne : 30 camions par jour entre septembre et février

MEMOIRE EN REPONSE

Il serait opportun à cet effet que le pétitionnaire précise le cumul prévisible des flux générés par son activité et le site voisin de TEREOS concernant le nombre de mouvements de tourne à gauche en sortie de la RD 707 sur la RD 1029 en direction de GUISE.

Les mouvements de tourne à gauche en sortie de la RD 707 vers Guise générés par les activités cumulées du projet de chaufferie CSR et de TEREOS sont les suivants :

- Un trafic régulier tout au long de l'année représentant 29 mouvements de tourne à gauche journaliers – correspondant aux activités SUEZ et TEREOS et comprenant également les véhicules légers accédant aux installations
- Un trafic saisonnier correspond à l'activité de TEREOS représentant :
 - Période inter-campagne : 60 camions par jour sur une durée de 3 mois répartis entre mars et août
 - Période campagne : 30 camions par jour entre septembre et février

MEMOIRE EN REPONSE

Le bassin n°19 représenté sur le plan de masse serait situé à 9 mètres de la limite parcellaire Sud-Est en façade de la RD 1029. Le pétitionnaire devra vérifier, en fonction du dimensionnement du bassin, que cette distance est conforme aux dispositions de l'article 23.1 du règlement de voirie selon lequel les excavations doivent être effectuées à une distance minimale de 5 mètres de la limite du domaine public routier, augmentée d'un mètre par mètre de profondeur.

Le bassin n°19 se situe à une distance minimale de 9 mètres de la limite du périmètre ICPE au Sud-Est et donc à une distance plus importante de la limite du domaine public routier en façade de la RD 1029.

La profondeur du bassin 19 sera de 2m maximum.

Ainsi, les dispositions de l'article 23.1 impose une distance minimale de 7 mètres de la limite du domaine public.

La localisation du bassin 19 respecte donc les dispositions de l'article 23.1 du règlement de la voirie.

En ce qui concerne le rejet vers le fossé de la RD 707, mes services ont constaté la présence d'une traversée de chaussée au droit de l'accès TEREOS en direction des propriétés privées situées de l'autre côté. Son exutoire n'a cependant pas pu être localisé. A défaut d'information à ce sujet, le Département n'est pas favorable à accepter une augmentation des apports d'eau dans cet ouvrage hydraulique dont la fonction essentielle est d'assurer l'assainissement de la plateforme routière.

Le plan des réseaux sera mis à jour avec la localisation des réseaux permettant l'évacuation des :

1. Eaux usées vers la STEP d'Origny
2. Eaux pluviales vers le milieu naturel situé au niveau des parcelles propriétés de TEREOS.

Il est présenté en annexe 2 du présent document.

La localisation de l'exutoire est présentée sur le plan en annexe.

Les éléments ci-dessous présente la localisation générale de l'exutoire envisagé dans le cadre du projet.

Dans le cadre de son exploitation, SUEZ s'engage à entretenir et maintenir en état de bon fonctionnement les ouvrages existants permettant le rejet des ses eaux pluviales.

MEMOIRE EN REPONSE



SUEZ RV FRANCE

MEMOIRE EN REPONSE



MEMOIRE EN REPONSE

Il conviendrait que le pétitionnaire précise si ces plantations seront supprimées et remplacées par des espèces moins hautes. Si tel est le cas, les distances d'implantation devront respecter les prescriptions du règlement de voirie départementale en la matière.

L'alignement de conifères sera en grande partie préservé. Les arbres supprimés ne seront pas remplacés le long de la RD 707 mais sur d'autres zones aux alentours conformément à notre dossier de demande de dérogation espèces protégées.

De plus, les arbres préservés seront régulièrement entretenus et pourront être enlevés en cas de risque avéré pour les usagers de la voie ou pour les installations.

ANNEXE 1 – PLAN D'ACCES AUX INSTALLATIONS

ANNEXE 2 – PLAN DES RESEAUX